DE L'ABEILLE.

PAR AN, en [illegible]—DIX PIASTRES PAR AN, en [illegible] de moitié d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un mois.

2°. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'un d'[illegible] quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est obligatoire et payable d'avance.

3°. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille [illegible] jours avant l'expiration de l'abonnement en [illegible].

4°. Les Annonces [illegible] en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les [illegible] dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE par [illegible] langue, et cinquante cents pour les insertions [illegible].

5°. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront chiffrés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6°. Les avis dans le numéro d'insertions ne seront pas limités, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ordre, sauf frais de ceux qui les auront envoyés.

7°. On prend des abonnements à l'année pour la publication [illegible] conditions.

8°. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, [illegible] elles resteront à la poste.

9°. Les journaux qui ne [illegible] régulièrement leur avertissement.

10°. Les [illegible] n'ont le droit ni de prendre un abonnement, [illegible] de suspendre un abonnement.

Bateaux-vapeurs sur le Lac.

DELTA.

Le bateau à vapeur COMPASSE, ayant quelques légères réparations à faire, [illegible] voyages régulièrement de la Nouvelle-Orléans [illegible] par le bateau à vapeur DELTA.

T. TERRELL, Capt.

25 sept

Le bateau à vapeur DELTA [illegible] de porter le matin [illegible] Manderville, en revenant chaque jour le départ pour Manderville et Madisonville.

Il partira [illegible] à 7 heures du matin; Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Manderville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 8 heures du soir pour Manderville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Manderville et Madisonville, et revenant le même soir. 25 sept

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Le bateau à vapeur [illegible] partira régulièrement du [illegible] les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Manderville et Madisonville, quittera Manderville tous les lundi à 4 heures du matin, passant par Madisonville à 5 heures, et arrivant au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précises du matin pour Manderville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Manderville, tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Manderville et Madisonville, et repartira de suite pour la Nlle-Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure [illegible].

Le prix du passage, les [illegible] dimanches, sera d'une piastre par [illegible] les autres jours 50 c. [illegible] exception des propriétaires de Manderville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priées de se rendre par le char de huit heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 25 sept

Bateaux marchant sur le fleuve.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-vapeur REVENUE, nouvellement réparé à [illegible] avec de bons emménagements, fera à l'avenir les voyages comme paquet régulier, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et sera de retour tous [illegible] Les propriétaires n'ont rien négligé [illegible] confortable des passagers. S'adresser pour hotel, passage ou expédition à bord ou à

A. MATERRE,

9 nov 37 [illegible] rue St. Louis.

POUR LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. G. Eddy, il est neuf et a une chambre haute, et fera son premier voyage pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St.-Charles, St.-Jean-Baptiste, St.-Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Bâton-Rouge, le mardi 27 du courant. Ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement tous les mardis à 10 heures du matin, et de Bâton-Rouge tous les vendredis à 8 heures du matin.

Les habitans et chargeurs peuvent compter sur la régularité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que sur son exactitude à partir aux heures indiquées, ainsi sur les beaux emménagements. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à ALLAIN & DUPLESSIS.

Agent à Bâton-Rouge,

A. MONTAN.

N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou Lafourche, qui [illegible] pour expédier de frêt pour les habitans de ces bayous, et [illegible] sur les habitations où ils seront [illegible] payés pour le déchargement. 25 oct—37

AVIS IMPORTANT.

Aux amateurs des beaux Arts.

JACOB ROTHERMAN, de l'académie royale des beaux arts de Munich, a l'honneur d'informer ses amis et les patrons des beaux arts, qu'il se chargera de tout ce qui a rapport à l'Architecture. Il offre ses services [illegible] qualité d'ouvrier [illegible] et de surintendant des bâtimens de toute description, professeur d'architecture classique des anciens [illegible] grecque et gothique, de charpentage, de perspective et de dessin, surtout le dessein des ornemens, des [illegible] &c. ainsi que d'écriture, d'ornemens et d'imposition, et de peintures de portraits et de miniatures.

Ayant une longue expérience de plus de 15 ans dans la théorie comme dans la pratique de ces sciences, il rassurera de manière complètement toutes les personnes qui voudraient bien l'employer.

Il peut produire des lettres de créance de l'académie royale de Munich, où il a pris ses degrés, ainsi que du comité d'architecture de Stuttgard, où il a travaillé pendant trois ans.

Il a aussi travaillé en qualité d'arpenteur et d'architecte pendant les trois dernières années New-York et à la Nouvelle-Orléans. Pour plus ample informations s'adresser à sa demeure, rue du Camp, no. 70.

12 nov—12

LES soussignés viennent de recevoir les articles suivans [illegible] chaque jour le marché américain, qu'ils [illegible] vendre, avec le privilège du drawback, à des [illegible] Une grande variété de calicos [illegible] manufacturés en France, d'Angleterre et de Suisse. Mousselines [illegible] jaconet 4-4, robes et [illegible] Suisse tambour et mouchoirs blancs brodés, bas pour dames, châles en satin et en crêpe de Chine, satin de l'Inde en couleurs tranchantes, [illegible] choisies depuis le no. 16 jusqu'à 40, soie à couture dite, draps superfins anglais, boutons de Malte, tulles, plastilles et brynetages du Rhône, crepellas, cosside en [illegible] blancs et [illegible] d'Irlande en pièces et demi pièces, [illegible] draps de 6-4 &c.

G. VANCE & R. GAMBLE.

19 nov no. 54, rue de la Dounne.

Sucre nouveau—20 boucaude de sucre de première qualité des Attakapas, arrivant par le bateau-à-vapeur Sampharo, via-à-vis le rue Canal, à vendre par 19 nov GRAY, DURIVE & Co.

Bouchons—Bouchons de la 1re. qualité, par la Balle, à vendre par PERKS & HALL.

19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Dounne

Fromage—Ananas et de Gruyère, à vendre par PERKS & HALL.

19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Dounne

Raisin Sec—100 boîtes de nouveau raisin sec en grappe à vendre par PERKS & HALL.

19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Dounne.

Farine du pied Sale—2, 1-4, 1-4 et 1-8 barrils en débarquement du Mississippi à vendre par PERKS & HALL.

19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Dounne

Vins en caisses et [illegible] en débarquement du navire Tabata, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 400 caisses de vin rouge de qualités qualités; 8 barriques de bourbonnet à [illegible] 30 caisses de cognac à l'ancienne.

CARRIERE, DARRAN & Co.

19 nov no. 11, rue St. Louis.

LES bateaux-vapeur seront fournis de bois de pin livrable dans la [illegible] S'adresser à W. [illegible] MURPHY, [illegible] Bassin.

Marchandises pour le marché américain.—Un nouvel assortiment complet de rubans, lisseuses, rebouillons, bocaulins, galons noirs, rubans de satin et de gaz etc. Rhum, cognac, bordeaux vin rouge de qualité supérieure et quelques vins de Champagne, à vendre par JULIEN LE BLANC & Co.

18 nov no. 103, rue Royale.

Cotonades—100 balles de futaine [illegible] 3-4, 7-8, 4-4 et 5-4, en débarquement des navires Mississippi et Ohio, à vendre à bas prix par ANDREWS & BROTHERS.

18 nov no. 19, rue de Chartres.

Demande d'un garçon de chambre—Un garçon bien au courant de [illegible] trouvera un emploi permanent et un salaire [illegible] s'adresser à [illegible] BRYAN

18 nov [illegible] Levée.

Tapis—En outre de notre [illegible] nouvellement de tapis, nous venons de [illegible] par le navire Mississippi, quelques [illegible] d'un nouveau genre et des dessins les plus riches.

ANDREWS & BROTHERS.

17 nov [illegible] rue de Chartres.

Sanguine—Un lot [illegible] de sanguines de choix en débarquement du navire [illegible] à vendre à la plantation de

A. PEYCHAUD.

Bassin—[illegible] en quantité: 500 [illegible] de [illegible] et [illegible] à vendre par [illegible] & Co. 17 nov

Graines de Jardinage [illegible], récoltés du [illegible] par les navires Arkansas, Arkansas et Mississippi, [illegible] complètes de graines de jardinage, [illegible] et les marchands de la campagne, ainsi [illegible] en général, pourront compter sur un exact[illegible] choix de graines reçues en ligne directe des [illegible]. Adresser à Wm. SMITH.

17 nov no. 55, rue de la Dounne.

EAU-DE-VIE DE VIN.—En débarquement de la [illegible] Elisa, venant de Bordeaux, un complément de vieux vins de Cognac.

AUSSI—Par le navire [illegible] Hidrige, 7 balles de tapis d'un [illegible] à vendre par [illegible]

2 nov [illegible] Royale.

50 [illegible] 50 [illegible]

A LOUER PRESENTEMENT, Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A Louer aussi, pour le 25 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

S'adresser à M. Pradat. 20 oct—37

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.

21 oct. b. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Bienville, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à B. BRUGIER.

A VENDRE—Plusieurs maisons situées à [illegible] rue de Chartres. S'adresser à B. MARIGNY.

GLASFELLOWS,

COURTIER DE CHANGE;

Rue de Chartres, No. 39.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des Banques et des autres institutions, Billets de banque entre [illegible] Doublons, Souverains, et autres [illegible] en or, le tout à des conditions très raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE [illegible] & Co.

Rue de Chartres, No. 60.

[illegible] vues, pour les vues, et à terme, sur [illegible] Angleterre, Ga. [illegible] N. C. [illegible] do. [illegible] S. C. [illegible] do. [illegible] Mobile.

Billets de banque du Mississippi, de l'Alabama, et billets [illegible] en or et en argent; y sont achetés [illegible] Doublons, Souverains, et autres monnaies en vente. [illegible]

[illegible] de Goshen—48 barrils de beurre de Goshen, en débarquement des navires Arkansas et Mississippi, à vendre par PERKS & HALL.

16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Dounne.

[illegible] 500 barrils des marques de Boulangers, en débarquement et à vendre par GRAIN & MIGNON,

24 nov Nouvelle Levée, No. 7

[illegible] de choux—50 barrils en magasin et à vendre par GRAIN & MIGNON,

Nouvelle Levée, No. 7.

[illegible] à Bon jus de Tomate—23 balles de première [illegible] arrivée par le navire Marathon, de Boston, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

rue Bienville, No. 47

[illegible]—1000 barils de farine [illegible] à vendre par [illegible] débarquement par G. DORSEY.

20 nov Nouvelle Levée, No. 38.

Whisky—175 barils whisky [illegible], à vendre par G. DORSEY.

12 nov Nouvelle Levée, No. 38.

[illegible]—[illegible] barrils de farine supérfine à vendre par G. DORSEY.

11 nov Nouvelle Levée.

[illegible]—Prime [illegible] à vendre par [illegible] Nouvelle Levée.

Whisky—[illegible] barrils d'un beau whisky à vendre par G. DORSEY, Nouvelle Levée, no. 38.

[illegible]—[illegible] barrils de farine [illegible] à vendre par G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

[illegible]—[illegible] barrils de saindoux en feuilles à vendre par G. DORSEY.

11 nov Nouvelle Levée, no. 38.

Pieces [illegible]—[illegible] barrils de côtes et épaules de porc de Cincinnati, à vendre par G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

A Vendre—Une négresse créole, âgée de 26 ans; elle [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; [illegible] parfaitement garantie, avec ses trois enfans, savoir: de 7 ans, et deux garçons de 3 et 8 ans.

20 nov EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

A vendre [illegible] propriétaires [illegible] du—Des [illegible] avec les propriétaires de [illegible] etc., pour la [illegible] de bois de chauffage, [illegible] à des prix fixes, à l'année, lesquels seront faits [illegible]

16 nov W. E. & R. MURPHY, 128, au Bassin.

MAISON D'EDUCATION DE [illegible] SAINT-ANGELO.

CET [illegible] consacrés à l'éducation morale et intellectuelle des jeunes demoiselles, sont comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 93, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans lequel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations [illegible] commission. 21 nov—37

No. 125, Chantier au Bassin—W. E. & R. Murphy informent leurs amis et le public de la Louisiane qu'ils ont à présent un assortiment complet de tout ce qui peut concerner leur commerce, tel que bois de chêne, de frêne, et de pin, charbon de bois, charbon de terre, brique de Pennsylvie et du Lac, goudron, résine, coquilles etc., qu'ils offrent à vendre. 19 nov

Couvertures et Couvertes de Mitaines.—Les soussignés viennent de recevoir et d'ouvrir un assortiment complet des [illegible] à vendre de toutes qualités et [illegible] ANDREWS & BROTHERS.

19 nov [illegible] rue de Chartres.

Chapeaux et Casquettes—Les soussignés ont reçu par les dernières arrivages, 50 caisses de chapeaux de castor [illegible] 100 dito de poil, 50 dito d'enfans dits, 20 dito chapeaux de laine [illegible]. Ainsi, un grand assortiment de casquettes de lustre et de drap, à vendre à bon marché par JAS. EVANS & Co.

17 nov no. 10, rue de Chartres.

MESSRS. MAYER & CHERRIER fabricans de chapeaux de Paris, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'arriver en cette ville avec un grand assortiment de chapeaux et autres marchandises de nouveauté pour hommes et pour dames. Rue Royale, no. 100, maison du docteur Lobstar.

17 nov 3

Porc nouveau—Des jambons de devant et des côtes à vendre par PERKS & HALL,

16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Dounne

Haricots blancs en fèves—40 sacs de beaux haricots blancs (en fèves) à vendre par PERKS & HALL,

16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Dounne

Bœuf—40 barrils de bœuf préparés exprès pour l'usage des familles, par N. Wheeler, de Cincinnati, à vendre par PERKS & HALL,

16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Dounne.

Cordes d'emballage—101 [illegible] de cordes d'emballage à vendre à des [illegible] par WILLIAM BRYAN,

16 nov Rue de la vieille Levée, No. 26

En débarquement des navires Bolivar et Dublin Packet, venant du Havre, et à vendre par les soussignés: 6 balles manufactures de Lyon (500 lbs); 25 parres [illegible] blanc [illegible]; 3 grands pots haricots verts en [illegible]; 10,000 [illegible] bon [illegible]; 20 douzaines [illegible] de Marseille; 40 fromages Pâte [illegible]; 600 balles [illegible] de coin (divers grandeurs) et un grand [illegible] de conserves et fruits de coin. PASQUALET & MICHON.

16 nov

Sirop de Limon et de Groseilles—165 caisses [illegible] à vendre par WILLIAM BRYAN,

16 nov Rue de la vieille Levée, No. 26.

Pétrole en barrels—50 barrils en magasin et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

16 nov

Sirop doré—[illegible] barrillets et 21 barrils de sirop doré en [illegible] et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS

16 nov

Cognac—50 [illegible] de cognac de la Rochelle, [illegible] par le navire Marathon, de Boston, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

rue Bienville, No. 47

Whisky—[illegible] barrils de whisky [illegible], à vendre par G. DORSEY.

12 nov Nouvelle Levée, No. 38.

Farine—[illegible] barrils de farine supérfine à vendre par G. DORSEY.

11 nov Nouvelle Levée.

Porc—Prime [illegible] à vendre par [illegible] Nouvelle Levée.

Whisky—[illegible] barrils de whisky [illegible], d'un beau [illegible] à vendre par G. DORSEY, Nouvelle Levée, no. 38.

Farine—[illegible] barrils de farine supérfine à vendre par G. DORSEY.

11 nov Nouvelle Levée.

Vendre—Une négresse créole, âgée de 26 ans; elle [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; [illegible] parfaitement garantie, avec ses trois enfans, savoir: de 7 ans, et deux garçons de 3 et 8 ans.

20 nov EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

A vendre une propriété [illegible] pour des—Des [illegible] avec les propriétaires de [illegible] etc., pour la fourniture de bois de chauffage, [illegible] à des prix fixes, à l'année, lesquels seront faits [illegible]

16 nov W. E. & R. MURPHY, 128, au Bassin.

Avis de Commerce.

Lafaste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:

[illegible] caisses vin rouge Médoc (Lafite)
[illegible] " fruits assortis à l'eau-de-vie.
[illegible] " confitures diverses.
[illegible] " pâté d'abricots.
[illegible] " liqueurs surfine.
[illegible] " cérises.

En magasin d'importations par les derniers arrivages:

[illegible] caisses vin blanc Sauterne, Barsac et Graves.
[illegible] " vin rouge ordinaire.
[illegible] double caisses vins vieux, 1er. crû.
[illegible] tiarçons vin blanc Sauterne et Graves.
[illegible] barriques vin rouge de diverses qualités.

Liqueurs surfines, eau-de-vie de Cognac et de Bordeaux. (18 nov) no. 127, rue Royale.

A Vendre par Lafaste & Brulatour, en débarquement du Talma, venant de Bordeaux.

24 barriques vin rouge de 1830.
27 demi-barriques vin blanc.
24 demi-barriques vinaigre.
4 pipes-de-vie de Cognac très vieux.
12 [illegible] fine no. 127, rue Royale. [18 nov

Lafaste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:

[illegible] bouteilles dernier goût.
3 [illegible] contenant stopilas, créés à la [illegible]

[illegible] de Flandre.
[illegible] bouteilles fil damassés.
[illegible] contenant 500 pièces [illegible]
[illegible] de Russie.

[illegible] no. 127 rue Royale.

[illegible] de société.—La société qui existe sous la raison J. J. Colla & Co. [illegible] le 25 octobre, par consentement mutuel, [illegible] Colla est autorisée à [illegible] la [illegible] J. B. COLLA, P. COLLA.

J. G. [illegible] & J. B. Colla continuent le commerce de grocerie, sous la raison J. B. & J. Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils solicitent le patronage du public.

16 nov—37 J. B. COLLA.

MARCHANDISES [illegible] en débarquement des navires [illegible] Arkansas: Cotonades de Lowell 1 et 4 quarts; Indiennes brunes, bleues et blanches; dito simple impression; dito de la Chine à raies bleues; Calicos bons [illegible] de la [illegible] Bandes de l'Inde bleues et blanches; Mouchoirs Madras imité; Bandes du Bengal; Linge ouvré du Bengal; Linge ouvré de Russie; Mouchoirs poitgee écarlates; Bandes rouges; Toiles à draps écrues et blanches quatre et cinq quarts Mouchoirs flags en coton assortis; Coutils à matelats de 7 et 4 quarts; Indienne bleue 7 et 4-4; Coton; Cheyl speck; Mouchoirs poingee imprimés; Satins et poplins en satin et en laine de 5-4 et 6-4; Draps bleus, noirs et en couleur; Mousselines unies de couleur assorties; Mousseline 6-4; Batiste; Jaconet Mull et Swiss; Bobinets unis 4-4; Mouchoirs de batiste; Gazes soie noire; dito en peau de couleur; Gants pour hommes en castor et en daim; Gros de Naple superfins, noir, en couleur, uni et superfin; Lutestring noir superfin et [illegible]; Ceintures moirées noires et blanches, et rubans de velour noir, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

17 nov no. 47, rue Bienville.

Mousselines [illegible] anglaises et françaises—[illegible] de coton anglais pour dames, une partie de première qualité; dito pour demoiselles [illegible] fanes; pour de soie noir et soieries italiennes; [illegible] et satins unis et à dessins; [illegible] françaises [illegible] dites, [illegible] de Hoeskin, de [illegible] et de [illegible] de soie [illegible] et françaises; mouchoirs, châles et écharpes, d'un goût très élégant; [illegible] de toute fin et extra superfin; pèlerines et bonnets fourrés; châles de mérinos et de cashmire, ainsi qu'un assortiment de marchandises à la mode pour la saison, en débarquement du navire [illegible] et à vendre par ANDREWS & BROTHERS.

[illegible] no. 19, rue de Chartres.

Fil d'emballage, cordes, écelles &c.—[illegible] de toile d'emballage du Kentucky; 200 paquets de cordes d'emballage; 25 balles de fils; 200 pièces de toile d'emballage de Dundee; 100 barrilets de clous de Boston; 50 barrils de plomb en barres; 100 barrils de whisky rectifié; 50 dito poin; 600 cassettes de verres à vitres; 200 dito cigars [illegible]; quelques demi pipes et quarts d'eau-de-vie de France. Rotin etc. à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

[illegible]—20 sacs de café de la Havane du navire de la Charlotte Martin, en débarquement et à vendre par C. WORSLEY, no. 18, rue Gravier.

Sucre de la Havane—20 caisses de sucre brut et 50 caisses de sucre blanc de la Havane, à vendre par C. WORSLEY,

18 nov no. 18, rue Gravier.

Sacs de pitre—3000 grands et petits sacs en débarquement du navire Franklin, et à vendre par J. THAYER & Co.

[illegible]—[illegible] en débarquement et à vendre par [illegible] J. THAYER & Co.

En débarquement du Dublin Packet, et du Bolivar, et à vendre par le soussigné, 200 demajeannes; 200 caisses des meilleures liqueurs françaises assorties, cerise à l'eau-de-vie; 400 bottes de surdines à l'huile; 500 fromages; 25 boîtes de Rapper d'Alsace; 25 boîtes kirch dito. (18 nov) G. G. LASSINOT.

Beurre de Goshen—48 barrils beurre de Goshen, en débarquement du navire Mississippi, à vendre par LEGENDRE & SALMON.

18 nov no. 67, rue Toulouse.

A Vendre—Une négresse créole, âgée d'environ 20 ans, parfaite blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, excellente [illegible] et [illegible] domestique de confiance et [illegible] s'adresser à EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

12 nov

CUCULLU, LAFREYE & Co. offrent à vendre 600 balles de tabac [illegible] de qualité supérieur; 14 barriques café de Martinique; 2 barrils dito 33 sacs dito; en débarquement du brick Pamelia, 200 milliers de cigare supérieure de la [illegible] manufactures fabriquées, telles que Quintana etc. 11 nov

A VENDRE par le soussigné les objets ci-après, arrivant de Bordeaux par le navire Avis et le brick Globe.

40 demi-pièces eau de vie de prunes; 150 barriques vin rouge Montfizand; 100 dito Talence & Haut-Talence; 100 dito St. Estèphe; 70 dito Léoville, St. Julien & Larose; 220 demi barriques vin blanc, Sauternes & Barsac; 165 quarts vin rouge; 2000 caisses dito St. Julien, St. Estèphe & St. Emilion; 126 dito de 48 bouteilles; 126 dito de Pontchartrain à la Médoc (Lafite) et récemment arrivé. Il vend à des prix vin vieux [illegible] fruits à l'eau-de-vie; 7 balles bambouses.

Plus:—Un assortiment complet d'indiennes, laines, chambergailles, bas de bois, de coton, d'alpinos, gants de soie, guinghams, drap français, couvertures de coton à 3 points, chemises, indiennes, dito guinghams, toile de Flandre, [illegible] laine, satins [illegible] et autres articles. OSSIN BIGORDAN.

6 nov no. 68, rue Toulouse.

TARGES rondes à dessus de marbre, reçues et à vendre par CHARLES H. GRANT & Co.

4 nov rue de Chartres, No. 46.

CHASSIS—Les soussignés ont reçu en addition à leur assortiment [illegible] une grande quantité de chassis d'acajou, [illegible] et d'autres bois à la mode.

CHARLES H. GRANT & Co.

4 nov rue de Chartres, No. 46.

J. THAYER & Co. rue des Magasins, no. 29, reçoivent et offrent à vendre, 26 demi-pipes vin de Madère, pale et coloré; 5 quarts dito; 35 bottiches de beurre dito; 6 pipes pale de Madère du Bonheur; 60 dito du Farte; 100 barriques vin de Champagne; 500 [illegible] du [illegible] de 12 & 13 lbs; 300 dito Young Hyson de 12 lbs; 90 demi-caisses dito; 100 caisses et demi-caisses de Souchong et Pouchong; 300 dito blanc de bulesing; 250 barrillets de cloux de Boston; 200 balles de toile à draps et à chemises; 20 balles d'étoupe; 100 sacs vieux café de Java; 50 barrils de cranberries fraiches; 5000 sacs. 4 nov

DÉBARQUEMENT DE SOCIÉTÉ.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui leur sont [illegible] terminées, et tous les papiers et [illegible] du bureau restant au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la [illegible] société.

S. W. DOWNS.

J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre ses respectueusement au public ses services en sa profession dans les cours d'Est et Ouest Féliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.

Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct. 6m

AVIS DE SOCIÉTÉ.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, J. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de J. R. St. John & Co.

M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée, pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, laquelle sera faite par les personnes qui en avaient cédé la charge. J. R. St. JOHN.

New-York, 3 octobre 1835. D. W. St. JOHN.

16 nov—1m

Les affaires qui ont été faites par la société à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de J. D. Beers & Co. seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de J. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société.

New-York, 24 octobre 1835. J. R. ST. JOHN.

16 nov—1m. [illegible]

Dissolution de Société.

[illegible] qui a existé jusqu'à présent sous la raison de Robert Brookey & Co., est dissoute le premier du courant, par consentement mutuel. Robert Brookey reste chargé de la liquidation des affaires, et continuera le commerce de groceries et de provisions pour [illegible] compte à son ancien établissement, rue [illegible] Bienville le patronage du public.

ROBERT BROOKEY.

NORETTE BUNDY.

[illegible] SOUSSIGNÉ offre à vendre à des prix modérés: 25 barriques de vin rouge de Bordeaux de différentes qualités, 25 tierçons de vin blanc de Grave, 120 caisses de vin rouge Pauillac et St.-Julien, 9 demi pipes eau-de-vie de Cognac, 3 do. do. Champagne.

14 oct. FELIX LABATUT

Actions de la France à Coton d'en Bas à vendre par THOS. FELLOWS,

14 nov rue de Chartres, No. 39.

Assurance—Des actions de la France à Coton d'en bas. EDWD. GOTTSCHALK,

21 nov courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.—Cette banque tire sur l'Angleterre et achette sur l'Angleterre et la France. A. BELTENBERGER,

11 nov caissier.

ACTIONS—De la Banque de Carrollton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par EDW. GOTTSCHALK.

6 nov courtier.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville; dito de la Banque de l'Union.

EDWD. GOTTSCHALK,

4 nov courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à vendre par

20 oct [illegible] NICOLET & Co. no. 81, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la [illegible] de l'Est de la Louisiane.

[illegible]

LETTRES DE CHANGE—De 1000 liv. sterl. payables à Londres, à vendre par LAMBETH & THOMPSON,

5 nov rue du Camp No. 49.

TRAITES sur Paris, à vendre par

2 nov M. S. GODELLU, LAPEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre

2 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par

20 oct T. NICOLET & Co, 81, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre

20 oct par TH. NICOLET & Co. [illegible] 81, rue Bienville

[illegible] à vendre un débarquement [illegible] Amérique, du Havre:

[illegible] mousseux;
[illegible] rouge;
[illegible] Noir;
[illegible] Martin;
[illegible] Barsac;
[illegible] pâte en magasin.
[illegible] dites [illegible] à l'huile;
50 caisses vin de Rhin Hockheimer.

21 nov—3 A. DELLESUS & MOUTONNET.

A soulté qui existait entre Jean Miramond, Aimé O'Dubigg et Aimé Chatagnier, sous la raison de Miramond, O'Dubigg & Co., se trouvant dissoute par la mort du Sieur Miramond, les soussignés restent chargés de la liquidation de la susdite société et continueront le même genre d'affaires, sous la raison de O'Dubigg & Chatagnier. A. O'DUBIGG,

21 nov—3 A. CHATEGNIER.

MADAME CHESTER a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire Ernest, un assortiment complet de toutes sortes de marchandises dans sa partie, dans le goût le plus moderne, qu'elle offre à vendre rue Royale, no. 148. 21 nov—3

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 bouteilles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.

21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL.

21 nov no. 2, Levée de devant.

BARRAIN & HILL ouvrent dans leur nouveau magasin, no. 103, rue de Chartres, un grand assortiment de marchandises superbes, comprenant leur genre, choisies avec un soin particulier par le Sieur L. A. Barrain, pendant son séjour à Paris. Les messieurs qui les ont gratifié leurs ordres pour habillements confectionnés à Paris, sont invités à venir les recevoir. Au public et à leurs amis, ils offrent:

Drapé [illegible] superbes dans les couleurs les plus à la mode.

Castorines, châlles, diagonales, mêlés etc.

Quelques [illegible], propriétaires, levizes, habits faits à Paris.

Dito dites gilets de dessous, du dernier goût et riche.

Tissus cachemir, [illegible] imprimées etc.

Robes de chambres, pantalons à la russe et autres.

Crevates en satin, Lyrlaban noir et [illegible] etc.

Cols en soie, velour, et dito en tulle, chemises [illegible] couleurs.

Chapeaux noirs et gris, bonnets grecs et à opéra.

Parapluies [illegible] grandeurs, [illegible]

Gants quelqu'[illegible] [illegible] Bas et chaussons de soie, velour de soie.

Boutons de tout genre, du dernier goût etc.

Articles Militaires.

Epaulettes, [illegible], galons d'or et d'argent.

Grenades, [illegible], étoiles d'or, d'argent, en laine.

Quelques [illegible] de cavalerie et d'infanterie.

Brigandes [illegible], [illegible] et [illegible].

[illegible] entièrement pour les mêmes.

Bonnets pour gardes à cheval, bretelles pour fusil.

Bonnets pour uniformes, Gants d'Oldjett et Cuissinières.

Bottines de police, galonnés rouge, en [illegible] et [illegible] noir.

[illegible] 1835. [illegible]

COURVIOLLE & LACROIX

MARCHANDS-TAILLEURS.

[illegible] DE CHARTRES No. 123.

Ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de recevoir un assortiment de marchandises, choisi par E. Courvioille à Paris, consistant en drap-vert-mat, vert de cour, vert drapée, vert grey, vert invisible, bronze de nuit, bronze vert, [illegible] Lord Byron, Grenat vif, [illegible] de Mars, violet clair, giroflée, Dalia, bleu anglais, bleu de roi, noir [illegible] extra, Marengo bleu, Marengo clair, bleu Adélaïde, do. écarlate. Cassimir: Chiné vert, Diagonale vert, cuir cotelé, gris-perle, mi-raies; piqué [illegible], gilets [illegible] mélangées de soie couleurs assorties, [illegible] etc. Mantaux pour dames en moirine brodée en soie, avec manchons et sans manchons, du drap assortis, de pour hommes, douillettes pour hommes en soie assorties, velours et satinette assortis pour gilets, bretons-guillochés et en argent, do. en fil d'or, Cravates Himalan couleurs assorties, do. noires, [illegible], [illegible], bonsingots et en velours du nord, satinette, coloassortis en [illegible] satinettes, [illegible] pour hommes assortis, et tiro quantité d'autres articles dont le détail serait trop long, le tout dans le dernier goût. 11 nov—4 Adel. 4p.

COLTON & DUBLAS, tailleurs, Successeurs de R. Legendre, rue de Chartres, n. 121.—Prévinnent le public et leur pratique qu'ils viennent de recevoir de Paris un assortiment complet de marchandises convenant à leur profession, telles que draps superfins dans les couleurs de mode, [illegible] ruyée et unie dans le nouveau goût, cravattes, gilets, [illegible] du plus [illegible] grand assortiment de redingottes, de pardessus, de gilets et de manteaux pour hommes et pour femmes, unis et brodés. 10 nov—10

Recoures en Marronage.

100 DE RECOMPENSE.

Bureau [illegible] pour l'arrestation du petit griffe [illegible] HENRY, âgé de 16 ans; très-petit et [illegible] appartenant au colonel Watkins de l'Alabama. Ce garçon n'est que depuis 15 jours à la N.-Orléans, et il [illegible] sans doute, de se rendre par le chemin de fer de Pontchartrain à la Mobile d'où il est récemment arrivé. Il avait à son départ un vêtement très propre, composé d'une redingotte de drap gris, pantalons de bombazine grise, souliers et chapeau noir neufs. La susdite récompense de 100 sera payée, et ces esclaves ont arrêté hors des limites de l'Etat, et 100 s'il est arrêté dans la juridiction de la Louisiane.

N. B. Le *Mobile Daily Advertiser* voudra bien publier cet avis pendant deux semaines et envoyer le compte au bureau des Soussignés. JOHN M. BACH

11 nov—27 Agent de E. F. WATKINS.

SIX PIASTRES de récompense.—Court marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole Jean Louis, â